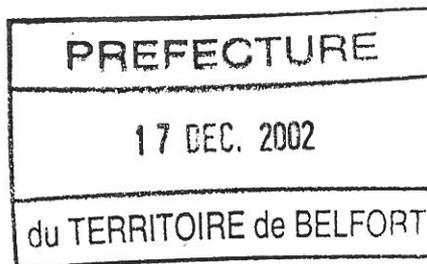


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



Réunion du Comité Syndical

Du mercredi 11 décembre 2002

1.16

**Contrat d'entretien et de nettoyage avec
l'association CHAMOIS**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'entretien de l'outil de travail passe par une action continue en terme de nettoyage. Elle permet de faire ressortir les petits dysfonctionnements et de régler à la source les sources de pannes. Le personnel du S.E.R.T.R.I.D. appelé à d'autres tâches, plus techniques, est dans l'incapacité de bien remplir ces missions.

Après consultation avec d'autres structures du même type, l'association CHAMOIS semble la mieux adaptée à répondre aux demandes spécifiques du S.E.R.T.R.I.D., notamment par l'encadrement du personnel.

L'association CHAMOIS est capable de mener à bien ces opérations de nettoyage à l'aide d'un personnel encadré, à raison de 5 matinées par mois. Elle a des obligations de résultat.

Le coût de cette prestation s'élève à 12.000 € par an. Le contrat est d'une durée de trois ans et le coût de la prestation fera l'objet d'une révision annuelle négociée en fonction de l'évolution du SMIC

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer ce contrat d'entretien, joint en annexe, en sachant que cette dépense sera prévue au B.P. 2003.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** les termes de ce rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ce contrat d'entretien, joint en annexe, en sachant que cette dépense sera prévue au B.P. 2003.

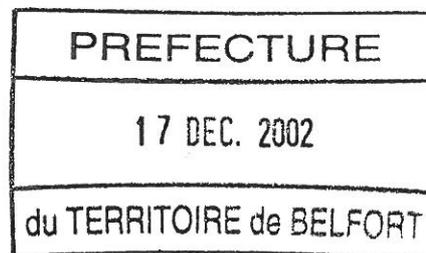
Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



CONVENTION DE PARTENARIAT Chantier d'insertion

Entre :

Le **SERTRID**, Zone industrielle de Bourogne, 90140 BOUROGNE.

et :

L'association CHAMOIS : Chantier pour la Mobilisation et l'Insertion, dont le siège social est situé 27, avenue Edmond Miellat 90000 BELFORT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Description des contractants

Le **SERTRID**, siret n° 259 000 735 000 29 a pour objet :

Le traitement des ordures ménagères.

L'association CHAMOIS, siret n° 440 195 303 00019, déclarée en Préfecture de Belfort le 20 novembre 2000, agréée **Chantier d'Insertion** a pour objet :

L'insertion par l'activité économique des personnes en très grande difficulté sociale et professionnelle,

Et notamment

- 1) L'encadrement social des personnes employées.
- 2) L'élaboration et la mise en œuvre d'un suivi social individuel.
- 3) La réalisation d'actions de sensibilisation sur les problématiques liées à la perte d'emploi, la désocialisation, la pauvreté, la marginalité.
- 4) Une contribution à la réflexion globale sur les dispositifs mis en place et les actions menées avec le public.

Article 2 : Nature des prestations effectuées

L'association CHAMOIS intervient à l'occasion de l'entretien régulier des bâtiments qui abritent l'Ecopole de Bourogne.

La prestation faisant l'objet de la convention est le nettoyage par aspiration de la partie technique de l'usine située autour des fours d'incinération.

Article 3 : Matériel

Le Directeur de l'ECOPOLE met à disposition le matériel d'aspiration des poussières, un vestiaire, des douches, des masques de protection, des combinaisons jetables, des gants de travail.

Chamois équipe les salariés de vêtements de travail et de chaussures de sécurité.

Article 4 : Modalité d'intervention

En accord avec l'objectif social de l'association, les tâches effectuées ne comportent pas de délais de réalisation serrés.

CHAMOIS intervient une fois par mois à raison de 5 matinées de 4 heures de travail.

CHAMOIS a une obligation de résultats, les moyens mis en œuvre dépendent de son libre arbitre.

L'équipe de travail n'a pas de contact avec des matières dangereuses.

Article 5 : Equipe de travail

CHAMOIS fait intervenir une équipe de 4 personnes accompagnées par un encadrant technique présent en permanence.

Article 6 : Suivi du chantier

Les doléances des deux parties seront examinées par les directeurs respectifs.

Article 7 : Avenants.

Des chantiers supplémentaires pourront être confiés à CHAMOIS.
Ils feront l'objet d'avenants détaillés à la présente.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention, est valable pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature.

Article 9 : Modalités de résiliation.

La présente convention peut être dénoncée en cas de dissolution de l'une ou l'autre des structures contractantes, Non-respect des modalités financières et ce, après émission d'un avis de rappel transmis sous pli recommandé, Non-respect ou manquement grave des obligations et engagements de l'une ou l'autre des parties contractantes et ce, après rencontre entre les Présidents.

La décision qui devra être ratifiée par les Présidents des deux structures contractantes.



Article 10 : Modalités financières

La participation financière à la réalisation de l'objectif d'insertion de l'association CHAMOIS, les travaux décrits par la convention étant un support pédagogique à l'action, s'élève à **12.000 € (douze mille euros)** par an soit **1.000,00 € (mille euros)** par mois.

La participation financière du **SERTRID** sera renégociée chaque début d'année en fonction notamment :

- des augmentations du SMIC
- de l'évolution de la prise en charge par l'état des traitements mensuels.

Article 11 : Litiges

En cas de litige il sera organisé une rencontre entre le conseil d'administration de CHAMOIS et du SERTRID. En dernier recours, le Tribunal d'Instance de Belfort pourra être saisi.

Bourogne, le

Pour le SERTRID

Le Président
E. Géhant

Belfort, le

Pour l'association CHAMOIS

Le Président
M. Soriano



27, avenue Edmond Mielle - 90000 Belfort
tél. 03 84 26 57 82
SIRET 440 195 303 00019